Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle Istituto Federale della Proprietà Intellettuale Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59g · CH-3003 Bern · Telefon +41 (0)31 377 77 · Fax +41 (0)31 377 77 78 · www.ige.ch

Newsletter 2010/08 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques Berne, le 23 août 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de juillet/août dont le sommaire est le suivant:

- 01 Demandes de prolongation de marques suisses présentées par des tiers payeurs
- 02 Confirmation de réception d'une demande internationale
- 03 Système de Madrid: Adhésion d'Israël au Protocole de Madrid
- 04 Evolution des demandes d'enregistrement

\_\_\_\_\_

## 01 Demandes de prolongation de marques suisses présentées par des tiers payeurs

En introduisant la possibilité d'envoyer des courriers électroniques juridiquement valables (voir newsletter 2010/07) et en renonçant à exiger des écrits lorsque cela est possible, l'Institut joue un rôle d'avant-garde dans le domaine de l'E-Government et offre à ses clients un moyen simple, rapide et pratique de communiquer.

Comme l'accusé réception émis pour toute demande présentée via <a href="mailto:tm.admin@ekomm.ipi.ch">tm.admin@ekomm.ipi.ch</a> prouve au demandeur que sa requête a été reçue par l'Institut, celui-ci renonce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à envoyer au tiers payeur la confirmation que son compte a été débité de la taxe de prolongation de l'enregistrement. Bien entendu, l'Institut continue à envoyer quotidiennement à tout détenteur d'un compte un extrait contenant tous les mouvements effectués, dont notamment les débits de taxes de prolongation. La confirmation de la prolongation continue elle à être envoyée uniquement au mandataire inscrit. Tout tiers intéressé, et notamment un tiers payeur, a, comme aujourd'hui, la possibilité de vérifier le statut d'une marque en consultant le site <a href="mailto:www.swissreg.ch">www.swissreg.ch</a>.

## 02 Confirmation de réception d'une demande internationale

Depuis 2008, l'Institut met à disposition des utilisateurs une plateforme électronique permettant le dépôt de demandes d'enregistrement international

(<a href="https://www.ige.ch/ironline/index.php?sprache=fr">https://www.ige.ch/ironline/index.php?sprache=fr</a>). L'utilisation de cette plateforme présente de nombreux avantages pour le déposant, les principaux étant qu'il est guidé au travers des différentes étapes de la présentation d'une demande d'enregistrement international, qu'il saisit directement sa liste de produits et services et enfin qu'il reçoit, dans les minutes suivant l'envoi de sa demande, une confirmation électronique de réception contenant un résumé des données saisies.

Si, malgré ces avantages, le déposant souhaite utiliser le formulaire papier mis à disposition par l'Institut pour présenter sa demande internationale, il peut l'envoyer par courriel à <a href="mailto:tm.admin@ekomm.ipi.ch">tm.admin@ekomm.ipi.ch</a> pour obtenir une confirmation électronique de réception de sa demande (sans résumé des données envoyées). En effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'Institut ne confirmera plus la réception de demandes d'enregistrement international envoyées par fax ou par courrier postal.

Indépendamment du mode de présentation de la demande internationale, l'Institut rappelle que le déposant recevra un courrier de l'Institut (facture, notification) dans un délai de un mois à

Stauffacherstrasse 65/59g · CH-3003 Bern · Telefon +41 (0)31 377 77 · Fax +41 (0)31 377 77 78 · www.ige.ch

compter du moment auquel la demande internationale peut être traitée (un mois à compter de l'envoi de la demande internationale ou un mois à compter de la date d'enregistrement de la marque suisse de base). Si tel n'est pas le cas, le déposant doit prendre immédiatement contact avec l'Institut.

## 03 Système de Madrid: Adhésion d'Israël au Protocole de Madrid

Le Gouvernement d'Israël a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid (PM) entrera en vigueur à l'égard d'Israël le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Lors de son adhésion, le Gouvernement d'Israël a fait plusieurs déclarations dont celles relatives à l'art. 5.2) PM (délai de refus provisoire de 18 mois) et à l'art. 8.7) PM (taxe individuelle).

Ainsi, en particulier, les taxes individuelles pour toute désignation d'Israël dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de CHF 449.-- pour une classe de produits ou services. Pour chaque classe supplémentaire, une taxe de CHF 337.-- sera due.

Avec cette adhésion, le nombre total de parties contractantes au système de Madrid est désormais de 85.

Pour plus d'information, veuillez consulter les avis d'information 10 et 11/2010 de l'OMPI.

## 04 Evolution des demandes d'enregistrement

Dépôts de marques au cours du deuxième semestre 2009/10

	janv. 10	fév. 10	mars 10	avril 10	mai 10	juin 10
Dépôts de marques nationales	1'045	1'131	1'345	1'169	1'264	1'420
par voie électronique	93%	93%	94%	90%	93%	93%
par courrier/fax	7%	7%	6%	10%	7%	7%

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber Division des marques

\* \* \*

Pour vous abonner ou vous désabonner https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html